Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 029-212901128-20260907-DELIB_2026_54-DE

COMMUNE DE LANILDUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 7 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LANILDUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BRIANT, Maire.

Date de convocation : 1er septembre 2026

Nombre de membres :
- En exercice : 15
- Présents : 15
- Votants : 15

Présents : Jean-Noël BRIANT, Jean-Luc JEGOU, Cécile LEON, Jean-François CAM, Audrey LARNICOL, Gwenaëlle PASTOL, Thierry GALES, Isabelle LAOT, François PRIGENT, Arnaud LEYZOUR, Mallorie JACQ, Marine LE GOFF, Jacques GUENA, Valérie MALLET, Géraldine LE BAGOUSSE

Secrétaire de séance : Thierry GALES

Délibération 2026-54 :
Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2121-15,
Vu le projet de procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026,

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026 et invite les membres de l'assemblée à formuler leurs observations éventuelles sur ce document.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire soumet le procès-verbal au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026 à la majorité des suffrages exprimés :
- 13 voix pour,
- 2 voix contre : Madame MALLET et Monsieur GUENA.

Madame MALLET indique que son vote contre, partagé avec Monsieur GUENA, porte sur la mention figurant dans le procès-verbal relative à la vente de l'étage, situé au-dessus du cabinet médical, selon laquelle le Maire aurait « recherché des acquéreurs potentiels pour ce bien ». Elle précise qu'ils émettent des doutes quant au fait que des acquéreurs potentiels aient effectivement été recherchés.

Jean-Noël BRIANT,
Maire